FR

Jurisprudence

Informations concernant l'affaire

ID national: 4 Ob 183/98k

État membre: Autriche

Nom commun:link

Type de décision: Autre

Date de la décision: 14/07/1998

Juridiction: Oberster Gerichtshof

Objet:

Demandeur:

Défendeur:

Mots clés:

Articles de la directive

Doorstep Selling Directive, Article 1, 1.

Note introductive

1. Si, par curiosité et à sa propre initiative, un consommateur regarde de plus près des manteaux exposés dans le hall d'entrée d'un hôtel, alors il est lui-même à l'origine de la transaction au sens du § 3 para 3 ligne 1 KSchG. Cette solution est applicable même lorsque le commerçant est à l'origine du premier contact verbal et a commencé la négociation de la vente.

Faits

Question juridique

Décision

Texte intégral: Texte intégral

Affaires liées

Aucun résultat disponible

Doctrine

Aucun résultat disponible

Résultat